

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2744)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
Mme Le Houerou

ARTICLE 22

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« de ces personnes »

les mots :

« des personnes mentionnées aux 1° à 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.